

Aménagement du territoire

Cours d'eau non navigables

Un arrêté ministériel du 18 décembre 1991 stipule que les dispositions de la loi du 28 décembre 1987 relative aux cours d'eau non navigables, à l'exception de celles du chapitre 1er, sont de nouveau d'application dans le bloc d'échange d'exploitation « Tournai-Moustier ».

Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication par extrait au *Moniteur belge*.

Remembrements

Un arrêté ministériel du 18 décembre 1991 décide qu'il y a lieu de procéder au remembrement d'un ensemble de biens situés sur le territoire des communes de Vaux-sur-Sûre (1^{re}, 3^e et 5^e division), l'Église (3^e et 5^e division) et Neufchâteau (5^e division).

Le même arrêté fixe la composition du Comité de remembrement comme suit :

Président : M. Emmanuel Winance.

Président suppléant : M. William Peeters.

Membres : MM. Robert Balon, Jean-Marie Thiry, Philippe Jacques, Joseph Haufroid, René Piron et Antoine Paulus.

Membres suppléants : MM. Jean-Henri Dewez, Alain Delvigne, Mme Alberte Draime, MM. Auguste Ciglia, Joseph Colla et Joseph Henry.

MM. Jean-Claude Renauld et Louis Guebs sont désignés par l'O.W.D.R. comme secrétaire et secrétaire suppléant.

Un arrêté ministériel du 18 décembre 1991 décide qu'il y a lieu de procéder au remembrement d'un ensemble de biens situés sur le territoire des communes de :

Tournai : 20^e division — Saint-Maur
21^e division — Ere
22^e division — Willemeau
23^e division — Froidmont
24^e division — Esplochin

Rumes : 1^{re} division — Rumes
2^e division — Taintignies

Brunchaut : 1^{re} division — Hollain
7^e division — Guignies
8^e division — Wez-Velvain
9^e division — Jollain-Merlin

Antoing : 5^e division — Bruyelle
6^e division — Calonne

Le même arrêté fixe la composition du Comité de remembrement comme suit :

Président : M. Raoul Chevalier.

Président suppléant : M. Ghislain Geron.

Membres : MM. Etienne Auquier, Freddy Ducrottois, Guy Debruxelles, Mme Ginette Deroover, MM. Raoul Vanlierde et Jules Conem.

Membres suppléants : MM. J.P. Rousseau, Gérard Baudru, Serge Dubuisson, Roger Hequet, Jacques Cossement et Michel Degraeve.

MM. Michel Duboquet et Marc Maton sont désignés par l'O.W.D.R. comme secrétaire et secrétaire suppléant.

Rénovation d'un site d'activité économique désaffecté

Un arrêté ministériel du 3 janvier 1992 décide que le site d'activité économique n° SAR/LS147 dit « Cartonnerie de Feluy » à Seneffe (Feluy) et comprenant la parcelle cadastrée section C, n° 429r, est désaffecté et doit être rénové.

Le même arrêté destine ce site au logement et aux espaces verts.

Monuments et sites

BRAINE-L'ALLEUD. — Par arrêté ministériel du 17 décembre 1991, une partie de l'ancienne abbaye de Nizelles, appelée Basse-Nizelles, à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, commune de Braine-l'Alleud, est classée comme site, conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier.

CHAUDFONTAINE. — Par arrêté ministériel du 3 janvier 1992, l'ensemble des coteaux à Embourg, commune de Chaudfontaine, formant l'extension du site des rochers du Bout du Monde, déjà classé par arrêté royal du 15 mai 1964, est classé comme site, conformément aux dispositions des articles 7 à 13 du décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine culturel immobilier.